

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0692
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE"
RUE CHATEL BOURGEOIS, RUE FOURRACHE, RUE DU FER A CHEVAL, RUE
DES VOSVES, RUE DES ORMES, GRANDE RUE (D19) et RUE HUET HUMBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 18/06/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 18/06/2026 ;
Vu la demande en date du 17/06/2026 émise par Mairie d'Appoigny demeurant 24 Rue Châtel Bourgeois 89380 Appoigny représentée par Valérie BARLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de festivités dans le cadre de la Fête Nationale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2026 au 12/07/2026

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 11/07/2026 à 8h et jusqu'au 12/07/2026 à 4h, la circulation des véhicules est interdite RUE CHATEL BOURGEOIS, de la RUE DU FER A CHEVAL jusqu'à la RUE DU FOUR A BAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

Article 2 :

À compter du 11/07/2026 à 8h et jusqu'au 12/07/2026 à 4h, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de la RUE CHATEL BOURGEOIS et sur le parking de la COUR DE LA MAIRIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0692
COMMUNE D'APPOIGNY

Article 3 :

Le 11/07/2026, la circulation est perturbée sur le tracé de la retraite aux flambeaux, encadrée par les Pompiers de la Commune d'APPOIGNY :

- RUE CHATEL BOURGEOIS
- RUE FOURRACHE
- RUE DU FER A CHEVAL
- RUE DES VOSVES
- RUE DES ORMES
- GRANDE RUE (D19)
- RUE HUET HUMBERT

Article 4 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation
- panneaux B6a1 "stationnement interdit" au droit des places concernées
- effectifs des Pompiers qui assurent la sécurité du cortège et régulent la circulation..

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Appoigny, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI